

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et de services à procédure formalisée « Fourniture de signalisation directionnelle et informative pour la commune de Tulle - Travaux de pose et dépose (PSE)»

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite mettre en œuvre la signalisation urbaine
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 7 février 2024 en vue du choix d'une entreprise spécialisée en vue de procéder à la fourniture de panneaux de signalisation directionnelle et informative - Travaux de pose et dépose et que la date limite de remise des offres a été fixée au 21 mars 2024,
- Considérant que, après analyses des offres, la SAS SUD-OUEST SIGNALISATION a été attributaire du marché,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de fournitures courantes et de services à procédure formalisée « Fourniture de signalisation directionnelle et informative pour la commune de Tulle - Travaux de pose et dépose (PSE) » attribué à la SAS SUD-OUEST SIGNALISATION – 15, avenue de la Pelatié – Zone Eco2 – Rieumas – 81150 MARSSAC-SUR-TARN.

Ce marché est conclu pour un an, reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans. Le montant total maximum de ce marché s'élève à 800 000 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 23151 - Code : CCVILL/SIGNAL

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 MAI 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 MAI 2024

AD42 - 16052024

TULLE, le 16 mai 2024

Maire-Adjoint

Jérémy NOVAIS

